

ETAM Développement

Société en commandite par actions au capital de 16 416 415 €
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS
308 382 035 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

DU 8 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,

Le 8 juillet,

A 16 heures,

Monsieur Pierre MILCHIOR,

Monsieur Laurent MILCHIOR,

Gérants de la Société "ETAM Développement", Société en Commandite par Actions au capital de 16 416 415 €, se sont réunis au siège administratif de la société, 57/59 rue Henri Barbusse à Clichy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 - Constatation des résultats de l'offre publique de rachat d'actions et de la réduction de capital concomitante.

Monsieur Pierre MILCHIOR préside la séance.

Monsieur Pierre MILCHIOR rappelle que l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2010 a, dans sa partie extraordinaire, décidé de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 4.355.685 €, soit 2.857.142 actions, représentant 26,53 % du capital de la Société, par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 2.857.142 actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'Assemblée a autorisé la Gérance à formuler une offre de rachat par la Société des 2.857.142 actions auprès de tous les actionnaires, en application d'une offre publique de rachat faite conformément aux dispositions légales et réglementaires et a donné tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser cette réduction de capital et procéder à toutes les opérations nécessaires, gérer toutes oppositions s'il y a lieu, arrêter ensuite le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder à la modification corrélative des statuts, et de façon générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation des présentes décisions.



Monsieur Pierre MILCHIOR indique qu'à l'issue de l'opération, 2 835 916 actions, représentant 26,34% du capital social d'ETAM Développement, ont été apportées à l'Offre, soit 99,26% du nombre maximum d'actions visées par l'Offre.

Ces actions ont été transférées sur le compte de la Société le 6 juillet 2010.

La Gérance constate qu'aucune opposition n'a été formée à la réduction de capital, et qu'en conséquence cette réduction de capital est définitive à concurrence du montant des actions apportées à l'offre, qu'il convient d'annuler.

2 - Levée d'options de souscription d'actions

La Gérance constate aussi que M. Darrouzet a levé 10.000 de ses options de souscription en date du 7 mai 2010, puis le solde représentant 40.000 options en date du 1^{er} juin 2010.

La Gérance constate que le capital avant l'ouverture de l'offre publique de rachat se trouvait ainsi augmenté d'un montant de 76 224, 5 euros arrondi à 76 224 euros, et que le capital social était d'un montant de 16 492 639 euros, divisé en 10 818 463 titres.

Cette augmentation de capital étant assortie d'une prime d'émission de 389 275,5 euros arrondi à 389 276 euros.

3 - Annulation des actions

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de Commerce et à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale du 31 mai 2010, la Gérance décide d'annuler ce jour les 2 835 916 actions ainsi acquises.

La Gérance constate que le capital se trouve ainsi réduit d'un montant de 4 323 326 euros, et que le capital social est désormais d'un montant de 12 169 313 euros, divisé en 7 982 547 titres.

La Gérance décide d'imputer la différence entre le prix de rachat des 2 835 916 actions annulées, d'un montant de 99 257 060 euros, et la valeur nominale de ces actions, d'un montant de 4 323 326 euros, soit la somme de 94 933 734, sur le(s) poste(s) de capitaux propres suivant(s) dont la société a la libre disposition :

- sur le poste « primes de fusion et d'apport » pour la somme de 94 933 734 euros portant ainsi son solde créditeur de 99 243 382 euros à 4 310 090 euros.

La Gérance constate donc qu'à défaut depuis le 1^{er} juin 2010 de titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions subsistants, il n'y pas lieu à procéder à un quelconque ajustement de leurs droits.

En conséquence, la Gérance, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis par les Assemblées Générales des Actionnaires des 19 septembre 2001 et 31 mai 2010 décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts.

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 12 169 313 euros, divisé en 7 982 547 actions de même catégorie. »

Tous pouvoirs sont donnés à chacun des gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'ensemble des opérations relatives mentionnées ci-dessus, accomplir toutes formalités nécessaires, signer et déposer tous actes, procéder à toutes écritures comptables, modifier les statuts en conséquence, et de manière générale, faire le nécessaire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Pierre MILCHIOR déclare la séance levée.

Il est établi le présent procès-verbal résumant les débats, qui est signé par les deux Gérants présents.



Pierre MILCHIOR
Gérant d'ETAM Développement



Laurent MILCHIOR
Gérant d'ETAM Développement